

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA\_DEL\_2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise BOVIS NORD EUROPE, sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une partie du domaine public, rue Jules Guesde au droit du N° 207, pour le compte de la banque Crédit Mutuel, afin d'y installer un camion destinés à la livraison d'un distributeur de billets,

**N°2020-27930.**

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1.**

Le 7 janvier 2021 l'entreprise BOVIS NORD EUROPE est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public, sur trois places de stationnement situées au 207, rue Jules Guesde face à la banque Crédit Mutuel, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **Les camions devront être placés côté stationnement,**
- **En aucun cas, des matériaux ne devront être déposés à même le sol.**

**N°2020-27930.**

**ARTICLE 2.**

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise BOVIS NORD EUROPE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 3.**

L'autorisation est accordée à l'entreprise BOVIS NORD EUROPE 125, rue des Séquoias 59810 LESQUIN : le 7 janvier 2021.

**ARTICLE 4.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0€ (le montant de la redevance étant inférieur au minimum requis).

**ARTICLE 7.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à : Madame LIENARD 20, rue Gambetta 59491 Villeneuve d'Ascq.

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- l'entreprise BOVIS NORD EUROPE 125, rue des Séquoias 59810 LESQUIN.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 4 décembre 2020,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

**15 DEC. 2020**

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)